

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de BOURNONVILLE
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 70km/h**

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le manque de visibilité des usagers provenant de la route départementale n°254 accédant sur la route départementale n°127, marqué par différents profils de terrain arboré à caractère privatif,

Considérant le tracé sinueux de la départementale 127, accompagné d'une rampe positive par rapport à l'intersection des routes départementales n°127 et 254,

Considérant que la route départementale n°127 reliant le bassin de carrières de Marquise, supporte un trafic poids lourds important,

En conséquence, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation, sur la section hors agglomération de la route départementale D127 du PR 24+950 au PR 25+140, dans le sens de circulation Desvres vers Alincthun, au territoire de la commune de BOURNONVILLE, et de prévenir tout risque d'accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 5 décembre 2024, relatif à la réglementation de circulation sur les routes départementales classées à Grande Circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une Limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D127 du PR 24+950 au PR 25+140, dans le sens de circulation Desvres vers Alinchun, au territoire de la commune de BOURNONVILLE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

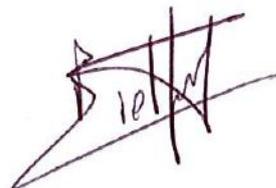
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 décembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. BIELFELD', written over a grid of lines.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier